

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_118

**Objet : Cession de domaine public à domaine public entre la Ville et la MEL
d'une partie du chemin des Cerfs-Volants**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Métropole Européenne de Lille prévoit la réfection du chemin des cerfs-volants.

Déjà propriétaire de la partie située à l'est de la rue du 8 Mai 1945, elle souhaite se rendre propriétaire de la partie située à l'ouest. La MEL doit donc devenir propriétaire d'une emprise de 431 m² de la parcelle cadastrée section MB n° 614, propriété de la Ville.

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer la cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public à titre gratuit, tous les frais étant pris en charge par la MEL.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 31 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'accepter la cession de domaine public à domaine public d'une partie de 431 m² de la parcelle MB n°614 ;**
- **d'accepter la régularisation de la cession par acte administratif rédigé par la MEL, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188661-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)**

Commune : 050009
Villeneuve-d'Ascq

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : MB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1985

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
BERLEM.....
à VILLENEUVE D'ASCQ.....
Date 24/08/2021.....
Signature :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plan qu'ils ont fait effectuer sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/08/2021... par M BERLEM..... géomètre à VILLENEUVE D'ASCQ

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chemise 6463.

A VILLENEUVE D'ASCQ... le 24/08/2021.....

(1) Payer les créances fiscales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rachat par voie de cession à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir affecté économiquement le plan qu'ils ont fait effectuer sur le terrain.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualité de fiduciaire assermenté).

